

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DU 10/12/2020 N°591/2020

Nomenclature : 2-1

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Hauteville-Lompnes.

Le Président de Haut Bugey Agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-10,
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant modification du périmètre et des compétences de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération
- Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2018, approuvant les nouveaux statuts de Haut-Bugey Agglomération ;
- Vu l'arrêté préfectoral de la 12/12/2018 portant création de la commune nouvelle du Plateau d'Hauteville,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hauteville-Lompnes, approuvé par délibération municipale en date du 11 avril 2007, modifié par délibérations municipales en date du 29 mai 2008, du 29 novembre 2012, du 23 janvier 2014, du 26 avril 2016, mis à jour le 4 janvier 2017, et révisé par délibération du conseil communautaire de Haut Bugey Agglomération en date du 10 octobre 2019,
- Vu la délibération de la commune d'Hauteville-Lompnes en date du 11 décembre 2018 demandant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hauteville-Lompnes,
- Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 18 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hauteville-Lompnes,
- Vu la décision n° 2020-ARA-KKU-1920 du 4 mai 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification du PLU, après examen au cas par cas,

- Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté,
- Vu l'avis de la CDPENAF en date du 15 juillet 2020,
- Vu la décision du 19 octobre 2020 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur titulaire,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 – Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Hauteville-Lompnes pour une durée de 34 jours consécutifs **du jeudi 14 janvier 2021 à 8h00 au mardi 16 février 2021 à 17h00 inclus.**

Article 2 – Autorité compétente :

La personne responsable de la modification du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Président de Haut Bugey Agglomération.

Au terme de la procédure, la modification du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil communautaire de Haut Bugey Agglomération.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif a désigné Mr Henri CALDAIROU en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 – Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,
- La notice explicative de l'enquête publique, incluant notamment
- Le projet de modification,
- Le recueil de l'avis des Personnes Publiques Associées, la décision de l'Autorité Environnementale et la décision de la CDPENAF sur le projet modification
- Les délibérations relatives à la procédure
- Les annonces légales d'information du public

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5- Siège et lieux d'enquête

Le siège de l'enquête publique est la mairie du Plateau d'Hauteville.

Article 6 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations

Le projet de modification du PLU peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de Haut Bugey Agglomération : www.hautbugey-agglomeration.fr
- à la mairie du Plateau d'Hauteville sur support informatique et sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur support papier, aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- o sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie du Plateau d'Hauteville,
- o sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2191>
- o par internet à l'adresse suivante : enquete-publique-2191@registre-dematerialise.fr
- o auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures de ses permanences,
- o par voie postale, par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie du Plateau d'Hauteville.

Les observations du public inscrites sur les registres papier et transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête en mairie du Plateau d'Hauteville.

Les observations du public transmises par voie numérique seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- le lundi 18 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 28 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 16 février 2021 de 14h00 à 17h00

Article 8 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de Haut Bugey Agglomération.

Article 9 - Communication

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours

de l'enquête, dans les journaux départementaux « Le Progrès » et « La Voix de l'Ain ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'information sera également publié par voie d'affichage à la mairie du Plateau d'Hauteville.

Article 11 – Affichage et transmission arrêté

Cet arrêté sera affiché au siège de Haut-Bugey Agglomération et inscrit au recueil des actes administratifs. Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Gex et Nantua.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line that ends in a hook.

Jean DEGUERRY

Président du Conseil Départemental de l'Ain

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la

Objet de l'acte : modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de
Hauteville-Lompnes.

Date de décision: 10/12/2020

Date de réception de l'accusé 17/12/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 5912020

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20201210-5912020-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 591-2020.pdf (99_AR-001-200042935-20201210-5912020-AR-1-
1_1.pdf)

